



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Générale de l'Aviation Civile

Service Technique de l'Aviation Civile

Département Structures – Adhérence

Laboratoire Essais et Expertise

CERTIFICAT D'AGRÉMENT n°20-310

Appareil auto-mouillant de mesure continue du frottement
NEOVIA TECHNOLOGIES – SARSYS SFTT 239

Références :

- Certificat d'agrément initial : 14-248 ;
- Précédent certificat d'agrément : 18-409;
- Rapport d'aptitude : 20-280 ;
- Rapport d'agrément : 20-309.

Ce certificat d'agrément est établi en application de l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe (arrêté « TAC ») et de son annexe technique n°1 relative aux caractéristiques physique des aérodromes civils utilisés par les aéronefs à voilure fixe.

Il est délivré sur la base de l'exploitation des résultats obtenus lors des comparaisons interlaboratoires organisées par le STAC sur le site de l'UGE (Campus de Nantes) du 30/06 au 01/07/2020 par l'entreprise :

NEOVIA TECHNOLOGIES
Zone Industrielle de LISSES
7, rue des Malines
91000 EVRY

et atteste que l'appareil auto-mouillant de mesure continue du frottement identifié **SARSYS SFTT 239** est conforme aux exigences techniques applicables, définies par le STAC.

Ce certificat d'agrément a une durée de validité de 2 ans. Il est donc valide jusqu'au **05 AOUT 2022**

Il annule et remplace le certificat d'agrément précédent, de référence indiquée *supra*.

Le **- 6 AOUT 2020**

Pour le Ministre et par délégation,

Le directeur du Service Technique
de l'Aviation Civile

Frédéric MEDIONI



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Générale de l'Aviation Civile

Service Technique de l'Aviation Civile

Département Structures – Adhérence

Laboratoire Essais et Expertise

CERTIFICAT D'AGRÉMENT n°19-269

Appareil auto-mouillant de mesure continue du frottement SARSYS STFT 345

Références :

- Certificat d'agrément initial : DAD/STAC/INDEI/SECNPR2/10-399;
- Précédent certificat d'agrément : renouvellement 10-399 ;
- Rapport d'essais d'aptitude final : RAP-STAC-SA-L2E-CIL-19-267 ;
- Rapport d'agrément : RAP-STAC-SA-L2E-CIL-19-268.

Ce certificat d'agrément est établi en application de l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe (arrêté « TAC ») et de son annexe technique n°1 relative aux caractéristiques physique des aérodromes civils utilisés par les aéronefs à voilure fixe.

Il est délivré sur la base de l'exploitation des résultats obtenus lors des comparaisons interlaboratoires organisées par le STAC sur le site de l'IFSTTAR (Nantes) du 24 au 25/04/2019 par l'entreprise :

NEOVIA Technologies

ZI de LISSES - 7 rue des Malines 91000 EVRY

et atteste que l'appareil auto-mouillant de mesure continue du frottement identifié **SARSYS STFT 345** est conforme aux exigences techniques applicables, définies par le STAC.

Ce certificat d'agrément a une durée de validité de 2 ans. Il est donc valide jusqu'au **2 JUIN 2021**

Il annule et remplace le certificat d'agrément précédent, de référence indiquée *supra*.

Le **- 3 JUIN 2019**

Pour le Ministre et par délégation,

**Le chef du département
Structures Adhérence**

Guilhem BLANCHARD